



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2024-738

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2024

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-01-30-00013 - Décision n°2024-301 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2024 SIRET 22590001801244 CD 59 (2 pages)	Page 5
R32-2024-04-18-00014 - Décision n°2024-302 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2024 - SIRET 78436183400111 - APPA (2 pages)	Page 8
R32-2024-05-16-00015 - Décision n°2024-303 relative à l'attribution d'un Financement FIR au titre de l'année 2024 - SIRET 78371457900043 FREDON (2 pages)	Page 11
R32-2024-06-04-00012 - Décision n°2024-304 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2024 - SIRET 319391439 00084 ANPS (2 pages)	Page 14
R32-2024-06-06-00019 - Décision n°2024-305 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2024 - SIRET 18592155800028 - RSQR (2 pages)	Page 17
R32-2024-05-27-00029 - Décision n°2024-306 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2024 - SIRET 22620001200012 CD 62 (2 pages)	Page 20
R32-2024-06-14-00026 - Décision n°2024-307 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2024 - SIRET 37798396000032 ARA (2 pages)	Page 23
R32-2024-07-09-00035 - Décision n°2024-308 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2024 - SIRET 50963781500028 Aquanova (2 pages)	Page 26
R32-2024-07-17-00013 - Décision n°2024-309 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2024 - SIRET 77562803500351 OPHS (2 pages)	Page 29
R32-2024-08-14-00003 - Décision n°2024-310 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2024 - SIRET 22590001801244 CD 59 (2 pages)	Page 32
R32-2024-09-24-00025 - Décision n°2024-311 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2024 - SIRET 47802912700055 Atmo (2 pages)	Page 35
R32-2024-10-03-00048 - Décision n°2024-313 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2024 - SIRET 81825344500014 URPS Pharmaciens (2 pages)	Page 38

## ARS /

R32-2024-10-28-00191 - Décision modificative n°1/2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2024 des Lits Halte Soins Santé Beauvais-Clermont de l'association SATO PICARDIE, gérés par l'association SATO PICARDIE (3 pages)	Page 41
R32-2024-10-28-00188 - Décision modificative n°1/2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2024 des Lits Halte Soins Santé de l'Association ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIEEN, gérés par l'association Accueil Fraternel Roubaisien (3 pages)	Page 45
R32-2024-10-28-00194 - Décision modificative n°1/2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2024 des Lits Halte Soins Santé de l'Association ACTION D'ÉDUCATION ET SOCIALE, gérés par l'association Action Éducative et Sociale (3 pages)	Page 49
R32-2024-10-28-00189 - Décision modificative n°1/2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2024 des Lits Halte Soins Santé de l'Association ALEFPA, gérés par l'association Alefpa (3 pages)	Page 53
R32-2024-10-28-00196 - Décision modificative n°1/2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2024 des Lits Halte Soins Santé de l'Association MAHRA LE TOIT, gérés par l'association Mahra Le Toit (3 pages)	Page 57
R32-2024-10-28-00190 - Décision modificative n°1/2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2024 des Lits Halte Soins Santé de l'Association POUR LA SOLIDARITÉ ACTIVE, gérés par l'Association Pour la Solidarité Active (3 pages)	Page 61
R32-2024-10-28-00192 - Décision modificative n°1/2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2024 des Lits Halte Soins Santé de SAINT QUENTIN de l'Association COALLIA, gérés par l'association Coallia (3 pages)	Page 65
R32-2024-10-28-00193 - Décision modificative n°1/2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2024 des Lits Halte Soins Santé de SOISSONS-LA CAPELLE de l'Association COALLIA, gérés par l'association Coallia (3 pages)	Page 69
R32-2024-10-28-00198 - Décision modificative n°1/2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2024 des Lits Halte Soins Santé LE PETIT ATRE de l'Association AIDE AUX SANS ABRIS, gérés par l'association Aide Aux Sans Abris (3 pages)	Page 73
R32-2024-10-28-00199 - Décision modificative n°1/2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2024 des Lits Halte Soins Santé LE PHARE de l'Association HABITAT ET INSERTION, gérés par l'association Habitat et Insertion (3 pages)	Page 77

R32-2024-10-28-00200 - Décision modificative n°1/2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2024 des Lits Halte Soins Santé LE POURQUOI PAS de l'Association SATO PICARDIE, gérés par l'association SATO PICARDIE (3 pages)	Page 81
R32-2024-10-28-00195 - Décision modificative n°1/2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2024 des Lits Halte Soins Santé LES MOULINS DE L'ESPOIR de la Fondation de L'ARMÉE DU SALUT, gérés par la Fondations l'Armée du Salut (3 pages)	Page 85
R32-2024-10-28-00197 - Décision modificative n°1/2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2024 des Lits Halte Soins Santé RENAITRE de l'Association VISA, gérés par l'association Visa (3 pages)	Page 89

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-30-00013

Décision n°2024-301 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2024 SIRET  
22590001801244 CD 59

**Le directeur général**

Réf : 2024/2023-B534-

Affaire suivie par : Patrice Ceriez  
D3SE

Téléphone: 03.62.72.87.97

@ : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

**Objet:** Décision 2024-301 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024  
Siret 225 900 018 01244 - Conseil Départemental du Nord

Lille, le 30 janvier 2024

Monsieur le président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 550 750 € au titre de l'exercice 2024, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-3-4 « Tuberculose : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées ».

Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 pour un montant de 1 100 000 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant n°2 à la convention du 14 décembre 2021 relatif à l'action B534 « Centres de lutte contre la tuberculose », précisant l'objet du financement.

Monsieur Christian Poiret  
Président  
Conseil Départemental du Nord  
51 avenue Gustave Delory  
59047 Lille

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur Général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez

[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
La Directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'N de P', is positioned below the typed name of the signatory.

Madame le Docteur Nathalie de Pouvoirville

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-04-18-00014

Décision n°2024-302 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2024 - SIRET  
78436183400111 - APPA

**Le Directeur général**

Ref 2024-B519

Affaire suivie par Patrice Ceriez

D3SE

Téléphone : 03.62.72.87.97

@ : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Objet : Décision n° 2024-302 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2024

Siret : 784 361 834 00111 - Association de Prévention de la Pollution Atmosphérique

Lille, le 18 avril 2024

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 758 200 € au titre de l'exercice 2024, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.2.18 « Prévention des risques liés à l'environnement : habitat, milieux intérieurs » pour 657 700 € et ligne 1.2.19 « Prévention des risques liés à l'environnement : autres risques dont milieux extérieurs » pour 100 500 €.

Conformément à votre convention un acompte de 300 000 € vous a été versé au cours du premier trimestre 2024, sur la ligne 1.2.18, au titre de l'action « Diagnostics CMEI ».

Monsieur Nicolas Visez  
Président  
APPA Hauts de France  
235 Avenue de la recherche  
59120 Loos

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant 2024-1 à la convention du 27 février 2024 relative au financement de vos actions, précisant l'objet du financement.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté, dans les meilleurs délais par courriel pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez  
[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
La Directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Mme le docteur Nathalie de Pourville

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-16-00015

Décision n°2024-303 relative à l'attribution d'un  
Financement FIR au titre de l'année 2024 - SIRET  
78371457900043 FREDON

**Le Directeur général**

Lille, le 16 mai 2024

Affaire suivie par Patrice Ceriez  
D3SE  
Téléphone : 03.06.72.87.97  
@ : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Objet : Décision n° 2024-303 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2024  
Siret : 783 714 579 00043 - FREDON

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 110 000 € au titre de l'exercice 2024, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.2.6 « Lutte antivectorielle ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention 2024 relative à l'action « Surveillance, prévention et lutte contre des espèces invasives et dangereuses pour la santé humaine et l'environnement sur le territoire des HdF: Ambrosie à feuilles d'armoise, Berce du Caucase, chenilles processionnaires du chêne et du pin ET mobilisation sociale dans la lutte antivectorielle », dossier n°E514, précisant l'objet du financement.

Monsieur Denis Bollengier  
Président  
FREDON  
265 Rue Henri Becquerel  
62750 Loos en Gohelle

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

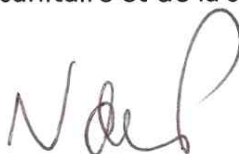
M. Patrice Ceriez

[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
La directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Madame le docteur Nathalie de Pourville

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-04-00012

Décision n°2024-304 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2024 - SIRET  
319391439 00084 ANPS

**Le Directeur général**

Lille, le 4 juin 2024

Affaire suivie par Patrice Ceriez  
D3SE  
Téléphone : 03.62.72.87.97  
Mail : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2024-304 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023  
Siret : 319 391 439 00084 – ANPS

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement au titre du CLAT d'un montant de 200 000 € au titre de l'exercice 2024, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients. Ligne 1-3-4 « Tuberculose, financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées ».

Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1<sup>er</sup> trimestre pour un montant de 130 000 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant 2024 à la convention pluriannuelle du 1<sup>er</sup> décembre 2021 relative à l'action « Financement 2024 du Centre de Lutte Antituberculeux », précisant l'objet du financement. Ce financement couvre la période 1<sup>er</sup> janvier-7 novembre 2024.

Monsieur Marc Battez  
Directeur  
ANPS  
Boulevard du 32<sup>ième</sup> d'infanterie  
BP 59  
02700 Tergnier

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez  
[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
La Directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Mme le docteur Nathalie de Pourville

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-06-00019

Décision n°2024-305 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2024 - SIRET  
18592155800028 - RSQR

**Le Directeur général**

Lille, le 6 juin 2024

Affaire suivie par : Patrice Ceriez

D3SE

Téléphone : 03.62.72.87.97

@ : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

**Objet:** Décision n° 2024-305 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024  
Siret 185 921 558 00028 - Réseau Santé Qualité Risques Hauts de France

Madame la Présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 332 000 € au titre de l'exercice 2024, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-1-3 « Veille et sécurité sanitaire ».

Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1<sup>er</sup> trimestre pour un montant de 166 000 €.

Madame Nathalie Borgne  
Présidente  
Réseau Santé Qualité Risques  
Rue du général Leclercq  
59487 Armentières cedex

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant 2024 à la convention pluriannuelle du 29 novembre 2023 relative au financement de l'action 8526 intitulée « Structure Régionale d'Appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients en HdF » précisant l'objet du financement.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez

[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

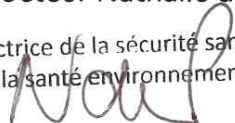
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
La Directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale

Madame le Docteur Nathalie de Pouvourville

La directrice de la sécurité sanitaire  
et de la santé environnementale



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-27-00029

Décision n°2024-306 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2024 - SIRET  
22620001200012 CD 62

**Le directeur général**

Réf : 2024/2022-B525-

Affaire suivie par : Patrice Ceriez

D3SE

Téléphone: 03.62.72.87.97

@ : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

**Objet:** Décision 2024-305 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2024  
Siret 226 200 012 00012- Conseil Départemental du Pas de Calais

Lille, le 27 mai 2024

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 406 317 € au titre de l'exercice 2024, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-3-4 « Tuberculose : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action B525 « Centres de lutte contre la tuberculose », précisant l'objet du financement.

Monsieur Jean-Claude Leroy  
Président  
Conseil Départemental du Pas de Calais  
Rue Ferdinand Buisson  
62000 Arras

---

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur Général de l'ARS à l'attention de :

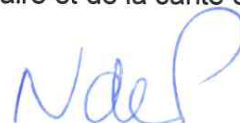
M. Patrice Ceriez

[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
La Directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Madame le Docteur Nathalie de Pouvourville

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-14-00026

Décision n°2024-307 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2024 - SIRET  
37798396000032 ARA

## Le Directeur général

Affaire suivie par Patrice Ceriez  
D3SE  
Téléphone : 03.62.72.87.97  
Mail : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Lille, le 14 juin 2024

**Objet** : Décision n°2024-307 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2024  
Siret : 377 983 960 00032 – Autour des Rythmes Actuels

Madame la Présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 80 000 € au titre de l'exercice 2024, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-2-19 « Prévention des risques liés à l'environnement : autres risques dont environnement extérieur ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant 2024 à la convention du 8 novembre 2023 relative au financement de l'action 2024-4134 « Satisfac'son - Prévention des risques auditifs liés aux musiques amplifiées », précisant l'objet du financement.

Madame Béatrice Debeunne  
Présidente  
ARA  
301 Avenue des nations unies  
59100 Roubaix

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté, dans les meilleurs délais par courriel pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez

[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
La Directrice adjointe de la sécurité sanitaire et de la santé  
environnementale



Mme le docteur Nathalie de Pourville

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-09-00035

Décision n°2024-308 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2024 - SIRET  
50963781500028 Aquanova

## Le Directeur général

Affaire suivie par Patrice Ceriez  
D3SE  
Téléphone : 03.62.72.87.97  
@ : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Lille, le 9 juillet 2024

Objet : Décision 2024-308 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2024  
Siret : 509 637 815 00028 - Aquanova

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 57 278 € au titre de l'exercice 2024, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.2.17 « Prévention des risques liés à l'environnement : protection des eaux ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant 2024 à la convention du 27 septembre 2023 relative à l'action « Soutien à la promotion et à la mise en œuvre des PGSSE en HdF », dossier n°D532, précisant l'objet du financement.

M. Michel Fick  
Président  
Association Aquanova  
71 rue de la grande haie  
54510 Tomblaine

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner signé, non daté, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du directeur général de l'ARS à l'attention de :

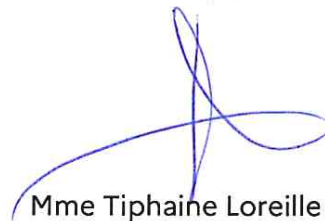
M. Patrice Ceriez

[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
La directrice adjointe de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Mme Tiphaine Loreille

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-17-00013

Décision n°2024-309 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2024 - SIRET  
77562803500351 OPHS

## Le Directeur général

Affaire suivie par Patrice Ceriez  
D3SE  
Téléphone : 03.62.72.87.97  
Mail : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2024-309 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2024  
Siret : 775 628 035 00351 – OPHS

Lille, le 17 juillet 2024

Madame la Présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement au titre du CLAT d'un montant de 216 500 € au titre de l'exercice 2024, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-3-4 « Tuberculose, financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées ».

Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1er trimestre pour un montant de 200 000 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant 2024 à la convention pluriannuelle du 2 décembre 2021 relative à l'action 9501 « Financement 2024 du Centre de Lutte Antituberculeux », précisant l'objet du financement.

Madame Chantal Delsaux  
Présidente  
OPHS  
91 rue Saint Pierre  
60000 Beauvais

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez  
[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
La Directrice adjointe de la sécurité sanitaire et de la santé  
environnementale



Mme Tiphaine Loreille

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-14-00003

Décision n°2024-310 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2024 - SIRET  
22590001801244 CD 59

**Le directeur général**

Réf : 2024-B534-

Affaire suivie par : Patrice Ceriez

D3SE

Téléphone: 03.62.72.87.97

@ : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

**Objet:** Décision 2024-310 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024  
Siret 225 900 018 01244 - Conseil Départemental du Nord

Lille, le 14 août 2024

Monsieur le président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 1 800 000 € au titre de l'exercice 2024, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-3-4 « Tuberculose : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées ».

Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 pour un montant de 1 100 000 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant n°3 à la convention du 14 décembre 2021 relatif à l'action B534 « Centres de lutte contre la tuberculose », précisant l'objet du financement.

Monsieur Christian Poiret  
Président  
Conseil Départemental du Nord  
51 avenue Gustave Delory  
59047 Lille

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur Général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez

[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
La Directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Madame le Docteur Nathalie de Pourville

Monsieur Christian Poiret  
Président  
Conseil Départemental du Nord  
51 avenue Gustave Delory  
59047 Lille

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-24-00025

Décision n°2024-311 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2024 - SIRET  
47802912700055 Atmo

## Le Directeur général

Affaire suivie par Patrice Ceriez  
D3SE  
Téléphone : 03.62.72.87.97  
@ : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Lille, le 24 septembre 2024

Objet : Décision n°2024- 311 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2024  
Siret : 478 029 12 700055 - Atmo

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 514 767 € au titre de l'exercice 2024, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, lignes budgétaires 1.2.18 « Prévention des risques liés à l'environnement : Habitat, milieux intérieurs » pour 97 988 € et 1.2.19 « Prévention des risques liés à l'environnement :, autres risques dont environnement extérieur » pour 416 779 €.

Conformément à la convention du 28 juin 2024 une avance de 500 000 € vous a été octroyée.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant n° 1 à la convention du 28 juin 2024, précisant l'objet du financement,

Monsieur Jacques Patris  
Président  
Atmo  
199 rue Colbert  
59800 Lille

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez

[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
La directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Mme le docteur Nathalie de Pourville

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-03-00048

Décision n°2024-313 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2024 - SIRET  
81825344500014 URPS Pharmaciens

## Le Directeur général

Affaire suivie par : Patrice Ceriez  
D3SE  
Téléphone: 03.62.72.87.97  
@ : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

**Objet:** Décision n° 2024-313 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2024  
Siret 818 253 445 00022- URPS-Pharmaciens

Lille, le 3 octobre 2024

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 133 409 € au titre de l'exercice 2024, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, sur les lignes 1-2-13 « Prévention des pathologies cardiovasculaires » (64 615 €), 1-2-18 « Prévention des risques liés à l'environnement : Habitat, milieux intérieurs » (14 655 €), 1-2-19 « Prévention des risques liés à l'environnement : Autres, milieux extérieurs » (49 193 €), et 1-2-4 « Vaccinations » (4 946 €).

Monsieur Grégory Tempremant  
Président  
URPS-Pharmaciens HdF  
11 Square Dutilleul  
59000 Lille

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative aux actions **8049** « Renforcer le repérage dépistage ciblé du risque cardio-neuro-vasculaire en officine », **9003** « Renforcer le repérage de la consommation de tabac et l'accompagnement du fumeur dans son parcours tabagique dans les officines des HdF », **E120** « Soutenir le déploiement de la campagne de vaccination Mpox 2024 dans les 5 officines de ville participantes », **C508** « Sensibilisation des pharmaciens d'officine à l'accompagnement des futurs et jeunes parents dans la périnatalité et la parentalité à travers la campagne nationale des 1000 premiers jours », **C511** « Accompagner les pharmaciens d'officine dans la sensibilisation de leurs patients quant à l'impact de la qualité de l'air sur leur santé » et **E520** « Office éco responsable ».

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez

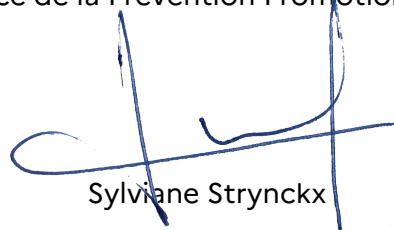
[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
La Directrice de la Prévention Promotion de la santé



Sylviane Strynckx

ARS

R32-2024-10-28-00191

Décision modificative n°1/2024 portant fixation  
de la dotation globale de financement pour  
l'année 2024 des Lits Halte Soins Santé  
Beauvais-Clermont de l'association SATO  
PICARDIE, gérés par l'association SATO PICARDIE

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2024 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR  
L'ANNEE 2024  
DES LITS HALTE SOINS SANTE BEAUVAIS-CLERMONT DE L'ASSOCIATION SATO PICARDIE, gérés par l'association  
SATO Picardie**

**FINESS : 60 001 723 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3411-6 et (D.3411-1 à D.3411-10) ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1-9, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;

Vu la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024, publié au journal officiel du 18 juin 2024, fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision en date du 15 novembre 2021 relative à la création de quatorze places de lits halte soins santé et la décision du 17 mai 2023 relative à l'extension de quatre places, portant ainsi à dix-huit le nombre total de places ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 30 août 2024 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2024 des lits halte soins santé Beauvais-Clermont de l'association SATO Picardie ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024, publiée au bulletin officiel santé du 17 juin 2024, relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2024, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSP) et « Un chez-soi d'abord ».

## D É C I D E

**Article 1** - La décision susvisée du directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 30 août 2024 est modifiée comme suit :

La dotation globale de financement pour l'exercice 2024 des lits halte soins santé Beauvais-Clermont de l'association SATO Picardie – identifiée sous le numéro FINESS juridique : 60 000 489 9 et sous le numéro FINESS géographique : 60 001 723 0 - s'élève à 1 317 428,95 €.

**Article 2** - La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 s'élèvera à 1 117 428,95 €.

**Article 3** - Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** - La présente décision est notifiée au Président de l'association SATO Picardie.

**Article 5** - La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

**Article 6** - La directrice de la prévention et de la promotion de la santé, ainsi que le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille, le 28 octobre 2024

Pour le directeur général  
et par délégation,  
La directrice de la prévention  
et de la promotion de la santé

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. STRYNCKX', written over a faint circular stamp.

Sylviane STRYNCKX

ARS

R32-2024-10-28-00188

Décision modificative n°1/2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2024 des Lits Halte Soins Santé de l'Association ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIEEN, gérés par l'association Accueil Fraternel Roubaisien

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2024 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR  
L'ANNEE 2024**  
**DES LITS HALTE SOINS SANTE DE L'ASSOCIATION ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIEEN, gérés par l'association  
accueil fraternel roubaisien**

**FINESS : 59 004 577 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3411-6 et (D.3411-1 à D.3411-10) ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1-9, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;

Vu la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024, publié au journal officiel du 18 juin 2024, fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2008 modifiant l'arrêté du 23 février 2007 relatif à l'autorisation de création de lits halte soins santé à Roubaix par l'association accueil fraternel roubaisien et portant à cinq le nombre de places d'ACT et la décision en date du 25 octobre 2022 relative à l'extension de huit places, portant ainsi à quatorze le nombre total de places ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 30 août 2024 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2024 des lits halte soins santé de l'association accueil fraternel roubaisien ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024, publiée au bulletin officiel santé du 17 juin 2024, relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2024, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSP) et « Un chez-soi d'abord ».

## D É C I D E

**Article 1** - La décision susvisée du directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 30 août 2024 est modifiée comme suit :

La dotation globale de financement pour l'exercice 2024 des lits halte soins santé de l'association accueil fraternel roubaisien – identifiée sous le numéro FINESS juridique : 59 080 080 1 et sous le numéro FINESS géographique : 59 004 577 9 - s'élève à 687 539,66 €.

**Article 2** - La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 s'élèvera à 650 624,30 €.

**Article 3** - Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** - La présente décision est notifiée au Président de l'association accueil fraternel roubaisien.

**Article 5** - La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

**Article 6** - La directrice de la prévention et de la promotion de la santé, ainsi que le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille, le 28 octobre 2024

Pour le directeur général  
et par délégation,  
La directrice de la prévention  
et de la promotion de la santé

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. STRYNCKX', written over a faint circular stamp.

Sylviane STRYNCKX

ARS

R32-2024-10-28-00194

Décision modificative n°1/2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2024 des Lits Halte Soins Santé de l'Association ACTION D'ÉDUCATION ET SOCIALE, gérés par l'association Action Éducative et Sociale

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2024 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR  
L'ANNEE 2024**  
**DES LITS HALTE SOINS SANTE DE L'ASSOCIATION ACTION EDUCATIVE ET SOCIALE, gérés par l'association action  
éducative et sociale**

**FINESS : 59 005 043 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3411-6 et (D.3411-1 à D.3411-10) ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1-9, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;

Vu la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024, publié au journal officiel du 18 juin 2024, fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision de l'ARS en date du 16 septembre 2011 relative à la création de cinq lits halte soins santé (LHSS) Waldeck Rousseau à Coudekerque Branche gérés par l'association d'action éducative et sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 30 août 2024 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2024 des lits halte soins santé de l'association action éducative et sociale ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024, publiée au bulletin officiel santé du 17 juin 2024, relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2024, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSP) et « Un chez-soi d'abord ».

## D É C I D E

**Article 1** - La décision susvisée du directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 30 août 2024 est modifiée comme suit :

La dotation globale de financement pour l'exercice 2024 des lits halte soins santé de l'association action éducative et sociale – identifiée sous le numéro FINESS juridique : 59 080 518 0 et sous le numéro FINESS géographique : 59 005 043 1 - s'élève à 257 917,13 €.

**Article 2** - La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 s'élèvera à 243 990,67 €.

**Article 3** - Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

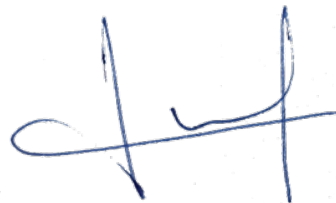
**Article 4** - La présente décision est notifiée à la Présidente de l'association action éducative et sociale.

**Article 5** - La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

**Article 6** - La directrice de la prévention et de la promotion de la santé, ainsi que le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille, le 28 octobre 2024

Pour le directeur général  
et par délégation,  
La directrice de la prévention  
et de la promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

ARS

R32-2024-10-28-00189

Décision modificative n°1/2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2024 des Lits Halte Soins Santé de l'Association ALEFPA, gérés par l'association Alefpa

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2024 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR  
L'ANNEE 2024**

**DES LITS HALTE SOINS SANTE DE L'ASSOCIATION ALEFPA, gérés par l'association Alefpa**

**FINESS : 59 006 873 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3411-6 et (D.3411-1 à D.3411-10) ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1-9, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;

Vu la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024, publié au journal officiel du 18 juin 2024, fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision en date du 12 mars 2020 relative à la création de treize places de lits halte soins santé et la décision du 15 mars 2022 relative à la prorogation du délai de caducité de l'autorisation de création de treize places de lits halte soins santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 30 août 2024 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2024 des lits halte soins santé de l'association Alefpa ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024, publiée au bulletin officiel santé du 17 juin 2024, relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2024, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSP) et « Un chez-soi d'abord ».

## D É C I D E

**Article 1** - La décision susvisée du directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 30 août 2024 est modifiée comme suit :

La dotation globale de financement pour l'exercice 2024 des lits halte soins santé de l'association Alefpa – identifiée sous le numéro FINESS juridique : 59 079 973 0 et sous le numéro FINESS géographique : 59 006 873 0 - s'élève à 588 432,04 €.

**Article 2** - La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 s'élèvera à 588 432,04 €.

**Article 3** - Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** - La présente décision est notifiée au Président de l'association Alefpa.

**Article 5** - La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

**Article 6** - La directrice de la prévention et de la promotion de la santé, ainsi que le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille, le 28 octobre 2024

Pour le directeur général  
et par délégation,  
La directrice de la prévention  
et de la promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

ARS

R32-2024-10-28-00196

Décision modificative n°1/2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2024 des Lits Halte Soins Santé de l'Association MAHRA LE TOIT, gérés par l'association Mahra Le Toit

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2024 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR  
L'ANNEE 2024  
DES LITS HALTE SOINS SANTE DE L'ASSOCIATION MAHRA-LE TOIT, gérés par l'association Mahra-le Toit**

**FINESS : 62 002 855 5**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3411-6 et (D.3411-1 à D.3411-10) ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1-9, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;

Vu la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024, publié au journal officiel du 18 juin 2024, fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision de l'ARS en date du 16 septembre 2011 relative à la création de huit lits halte soins santé (LHSS) au centre d'hébergement de stabilisation à Calais géré par l'association le Toit et la décision en date du 25 octobre 2022 relative à la création d'une équipe mobile par extension de LHSS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 30 août 2024 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2024 des lits halte soins santé de l'association Mahra-le Toit ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024, publiée au bulletin officiel santé du 17 juin 2024, relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2024, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSP) et « Un chez-soi d'abord ».

## D É C I D E

**Article 1** - La décision susvisée du directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 30 août 2024 est modifiée comme suit :

La dotation globale de financement pour l'exercice 2024 des lits halte soins santé de l'association Mahra-le Toit – identifiée sous le numéro FINESS juridique : 62 000 066 1 et sous le numéro FINESS géographique : 62 002 855 5 - s'élève à 719 418,89 €.

**Article 2** - La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 s'élèvera à 744 576,79 €.

**Article 3** - Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** - La présente décision est notifiée au Président de l'association Mahra-le Toit.

**Article 5** - La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

**Article 6** - La directrice de la prévention et de la promotion de la santé, ainsi que le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille, le 28 octobre 2024

Pour le directeur général  
et par délégation,  
La directrice de la prévention  
et de la promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

ARS

R32-2024-10-28-00190

Décision modificative n°1/2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2024 des Lits Halte Soins Santé de l'Association POUR LA SOLIDARITÉ ACTIVE, gérés par l'Association Pour la Solidarité Active

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2024 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR  
L'ANNEE 2024  
DES LITS HALTE SOINS SANTE DE L'ASSOCIATION POUR LA SOLIDARITE ACTIVE, gérés par l'association pour la  
solidarité active**

**FINESS : 62 003 435 5**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3411-6 et (D.3411-1 à D.3411-10) ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1-9, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;

Vu la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024, publié au journal officiel du 18 juin 2024, fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision de l'ARS en date du 27 Août 2020 relative à la prorogation du délai de caducité de l'autorisation de création de cinq places de lits halte soins santé dans le département du Pas-de-Calais, la décision en date du 14 octobre 2022 relative à l'extension de neuf places, portant ainsi à quatorze le nombre total de places et la décision en date du 24 octobre 2022 relative à la création d'une équipe mobile par extension de la structure LHSS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 30 août 2024 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2024 des lits halte soins santé de l'association pour la solidarité active ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024, publiée au bulletin officiel santé du 17 juin 2024, relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2024, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSP) et « Un chez-soi d'abord ».

## D É C I D E

**Article 1** - La décision susvisée du directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 30 août 2024 est modifiée comme suit :

La dotation globale de financement pour l'exercice 2024 des lits halte soins santé de l'association pour la solidarité active – identifiée sous le numéro FINESS juridique : 62 000 195 8 et sous le numéro FINESS géographique : 62 003 435 5 - s'élève à 901 100,61 €.

**Article 2** - La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 s'élèvera à 901 100,61 €.

**Article 3** - Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

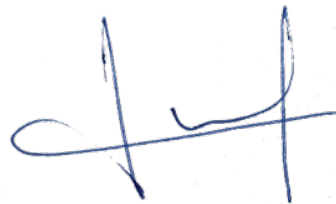
**Article 4** - La présente décision est notifiée à la Présidente de l'association pour la solidarité active.

**Article 5** - La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

**Article 6** - La directrice de la prévention et de la promotion de la santé, ainsi que le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille, le 28 octobre 2024

Pour le directeur général  
et par délégation,  
La directrice de la prévention  
et de la promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

ARS

R32-2024-10-28-00192

Décision modificative n°1/2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2024 des Lits Halte Soins Santé de SAINT QUENTIN de l'Association COALLIA, gérés par l'association Coallia

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2024 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR  
L'ANNEE 2024  
DES LITS HALTE SOINS SANTE DE SAINT-QUENTIN DE L'ASSOCIATION COALLIA, gérés par l'association Coallia**

**FINESS : 02 001 928 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3411-6 et (D.3411-1 à D.3411-10) ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1-9, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;

Vu la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024, publié au journal officiel du 18 juin 2024, fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision en date du 24 mai 2023 relative à la création de quatorze places de lits halte soins santé sur le territoire de démocratie sanitaire de l'Aisne et la décision en date du 18 décembre 2023 relative à l'extension d'une place, portant ainsi à quinze le nombre total de places ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 30 août 2024 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2024 des lits halte soins santé de Saint-Quentin de l'association Coallia ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024, publiée au bulletin officiel santé du 17 juin 2024, relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2024, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSP) et « Un chez-soi d'abord ».

## D É C I D E

**Article 1** - La décision susvisée du directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 30 août 2024 est modifiée comme suit :

La dotation globale de financement pour l'exercice 2024 des lits halte soins santé de Saint-Quentin de l'association Coallia – identifiée sous le numéro FINESS juridique : 75 082 584 6 et sous le numéro FINESS géographique : 02 001 928 7 - s'élève à 721 987,11 €.

**Article 2** - La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 s'élèvera à 700 662,65 €.

**Article 3** - Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** - La présente décision est notifiée au Président de l'association Coallia.

**Article 5** - La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

**Article 6** - La directrice de la prévention et de la promotion de la santé, ainsi que le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille, le 28 octobre 2024

Pour le directeur général  
et par délégation,  
La directrice de la prévention  
et de la promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

ARS

R32-2024-10-28-00193

Décision modificative n°1/2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2024 des Lits Halte Soins Santé de SOISSONS-LA CAPELLE de l'Association COALLIA, gérés par l'association Coallia

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2024 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR  
L'ANNEE 2024  
DES LITS HALTE SOINS SANTE DE SOISSONS-LA CAPELLE DE L'ASSOCIATION COALLIA, gérés par l'association  
Coallia**

**FINESS : 02 001 691 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3411-6 et (D.3411-1 à D.3411-10) ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1-9, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;

Vu la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024, publié au journal officiel du 18 juin 2024, fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision de l'ARS en date du 04 Août 2017 relative à la création de dix places de lits halte soins santé (LHSS) sur les territoires Aisne-Nord/Haute-Somme et Aisne-Sud et la décision en date du 18 décembre 2023 relative à l'extension de trois places, portant ainsi à treize le nombre total de places ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 30 août 2024 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2024 des lits halte soins santé de Soissons-La Capelle de l'association Coallia ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024, publiée au bulletin officiel santé du 17 juin 2024, relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2024, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSP) et « Un chez-soi d'abord ».

## D É C I D E

**Article 1** - La décision susvisée du directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 30 août 2024 est modifiée comme suit :

La dotation globale de financement pour l'exercice 2024 des lits halte soins santé de Soissons-La Capelle de l'association Coallia – identifiée sous le numéro FINESS juridique : 75 082 584 6 et sous le numéro FINESS géographique : 02 001 691 1 - s'élève à 591 850,64 €.

**Article 2** - La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 s'élèvera à 579 809,99 €.

**Article 3** - Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** - La présente décision est notifiée au Président de l'association Coallia.

**Article 5** - La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

**Article 6** - La directrice de la prévention et de la promotion de la santé, ainsi que le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille, le 28 octobre 2024

Pour le directeur général  
et par délégation,  
La directrice de la prévention  
et de la promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

ARS

R32-2024-10-28-00198

Décision modificative n°1/2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2024 des Lits Halte Soins Santé LE PETIT ATRE de l'Association AIDE AUX SANS ABRIS, gérés par l'association Aide Aux Sans Abris

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2024 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR  
L'ANNEE 2024  
DES LITS HALTE SOINS SANTE LE PETIT ATRE DE L'ASSOCIATION AIDE AUX SANS-ABRIS, gérés par l'association  
aide aux sans-abri**

**FINESS : 62 003 253 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3411-6 et (D.3411-1 à D.3411-10) ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1-9, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;

Vu la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024, publié au journal officiel du 18 juin 2024, fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision de l'ARS en date du 12 février 2016 autorisant la création de huit lits halte soins santé (LHSS) Le Petit Atré à Arras gérés par l'association d'aide aux sans abri et la décision en date du 26 septembre 2022 relative à la création d'une équipe mobile par extension de la structure LHSS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 30 août 2024 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2024 des lits halte soins santé le Petit Atré de l'association aide aux sans-abris ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024, publiée au bulletin officiel santé du 17 juin 2024, relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2024, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSP) et « Un chez-soi d'abord ».

## D É C I D E

**Article 1** - La décision susvisée du directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 30 août 2024 est modifiée comme suit :

La dotation globale de financement pour l'exercice 2024 des lits halte soins santé le Petit Atre de l'association aide aux sans-abris – identifiée sous le numéro FINESS juridique : 62 000 213 9 et sous le numéro FINESS géographique : 62 003 253 2 - s'élève à 675 378,28 €.

**Article 2** - La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 s'élèvera à 657 465,90 €.

**Article 3** - Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** - La présente décision est notifiée au Président de l'association aide aux sans-abri.

**Article 5** - La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

**Article 6** - La directrice de la prévention et de la promotion de la santé, ainsi que le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille, le 28 octobre 2024

Pour le directeur général  
et par délégation,  
La directrice de la prévention  
et de la promotion de la santé

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. STRYNCKX', written over a faint circular stamp.

Sylviane STRYNCKX

ARS

R32-2024-10-28-00199

Décision modificative n°1/2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2024 des Lits Halte Soins Santé LE PHARE de l'Association HABITAT ET INSERTION, gérés par l'association Habitat et Insertion

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2024 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR  
L'ANNEE 2024  
DES LITS HALTE SOINS SANTE LE PHARE DE L'ASSOCIATION HABITAT ET INSERTION, gérés par l'association  
Habitat et Insertion**

**FINESS : 62 002 854 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3411-6 et (D.3411-1 à D.3411-10) ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1-9, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;

Vu la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024, publié au journal officiel du 18 juin 2024, fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision de l'ARS en date du 16 septembre 2011 relative à la création de huit lits halte soins santé (LHSS) au centre d'hébergement et de réinsertion sociale "le Phare" géré par l'association Habitat et Insertion et la décision en date du 26 juillet 2022 relative à la création d'une équipe mobile par extension de la structure LHSS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 30 août 2024 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2024 des lits halte soins santé le Phare de l'association Habitat et Insertion ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024, publiée au bulletin officiel santé du 17 juin 2024, relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2024, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSP) et « Un chez-soi d'abord ».

## D É C I D E

**Article 1** - La décision susvisée du directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 30 août 2024 est modifiée comme suit :

La dotation globale de financement pour l'exercice 2024 des lits halte soins santé le Phare de l'association Habitat et Insertion – identifiée sous le numéro FINESS juridique : 62 001 919 0 et sous le numéro FINESS géographique : 62 002 854 8 - s'élève à 650 665,96 €.

**Article 2** - La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 s'élèvera à 646 707,46 €.

**Article 3** - Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** - La présente décision est notifiée au Président de l'association Habitat et Insertion.

**Article 5** - La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

**Article 6** - La directrice de la prévention et de la promotion de la santé, ainsi que le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille, le 28 octobre 2024

Pour le directeur général  
et par délégation,  
La directrice de la prévention  
et de la promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

ARS

R32-2024-10-28-00200

Décision modificative n°1/2024 portant fixation  
de la dotation globale de financement pour  
l'année 2024 des Lits Halte Soins Santé LE  
POURQUOI PAS de l'Association SATO  
PICARDIE, gérés par l'association SATO PICARDIE

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2024 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR  
L'ANNEE 2024  
DES LITS HALTE SOINS SANTE LE POURQUOI PAS DE L'ASSOCIATION SATO PICARDIE, gérés par l'association  
SATO Picardie**

**FINESS : 60 001 162 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3411-6 et (D.3411-1 à D.3411-10) ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1-9, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;

Vu la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024, publié au journal officiel du 18 juin 2024, fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de l'ARS en date du 04 août 2010 autorisant la création de dix-huit lits haltes soins santé, rue Stalingrad à Compiègne et la décision en date du 30 septembre 2022 relative à la création d'une équipe mobile par extension de la structure LHSS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 30 août 2024 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2024 des lits halte soins santé le Pourquoi Pas de l'association SATO Picardie ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024, publiée au bulletin officiel santé du 17 juin 2024, relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2024, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSP) et « Un chez-soi d'abord ».

## D É C I D E

**Article 1** - La décision susvisée du directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 30 août 2024 est modifiée comme suit :

La dotation globale de financement pour l'exercice 2024 des lits halte soins santé le Pourquoi Pas de l'association SATO Picardie – identifiée sous le numéro FINESS juridique : 60 000 489 9 et sous le numéro FINESS géographique : 60 001 162 1 - s'élève à 1 144 704,19 €.

**Article 2** - La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 s'élèvera à 1 138 921,49 €.

**Article 3** - Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** - La présente décision est notifiée au Président de l'association SATO Picardie.

**Article 5** - La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

**Article 6** - La directrice de la prévention et de la promotion de la santé, ainsi que le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille, le 28 octobre 2024

Pour le directeur général  
et par délégation,  
La directrice de la prévention  
et de la promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

ARS

R32-2024-10-28-00195

Décision modificative n°1/2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2024 des Lits Halte Soins Santé LES MOULINS DE L'ESPOIR de la Fondation de L'ARMÉE DU SALUT, gérés par la Fondations l'Armée du Salut

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2024 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR  
L'ANNEE 2024  
DES LITS HALTE SOINS SANTE LES MOULINS DE L'ESPOIR DE LA FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT, gérés par la  
fondation de l'Armée du Salut**

**FINESS : 59 004 576 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3411-6 et (D.3411-1 à D.3411-10) ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1-9, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;

Vu la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024, publié au journal officiel du 18 juin 2024, fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision de l'ARS en date du 26 avril 2011 relative à l'extension d'un lit halte soins santé (LHSS) au centre d'hébergement et de réinsertion sociale "les moulins de l'espoir" à Lille, géré par la fondation armée du salut, portant ainsi à cinq le nombre total de places et la décision en date du 23 décembre 2022 relative à l'extension de quatre places, portant ainsi à neuf le nombre total de places ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 30 août 2024 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2024 des lits halte soins santé les Moulins de l'Espoir de la fondation de l'Armée du Salut ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024, publiée au bulletin officiel santé du 17 juin 2024, relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2024, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSP) et « Un chez-soi d'abord ».

## D É C I D E

**Article 1** - La décision susvisée du directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 30 août 2024 est modifiée comme suit :

La dotation globale de financement pour l'exercice 2024 des lits halte soins santé les Moulins de l'Espoir de la fondation de l'Armée du Salut – identifiée sous le numéro FINESS juridique : 75 072 130 0 et sous le numéro FINESS géographique : 59 004 576 1 - s'élève à 420 884,26 €.

**Article 2** - La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 s'élèvera à 410 649,51 €.

**Article 3** - Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** - La présente décision est notifiée au Président de la fondation de l'Armée du Salut.

**Article 5** - La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

**Article 6** - La directrice de la prévention et de la promotion de la santé, ainsi que le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille, le 28 octobre 2024

Pour le directeur général  
et par délégation,  
La directrice de la prévention  
et de la promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

ARS

R32-2024-10-28-00197

Décision modificative n°1/2024 portant fixation  
de la dotation globale de financement pour  
l'année 2024 des Lits Halte Soins Santé  
RENAITRE de l'Association VISA, gérés par  
l'association Visa

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2024 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR  
L'ANNEE 2024**

**DES LITS HALTE SOINS SANTE RENAITRE DE L'ASSOCIATION VISA, gérés par l'association Visa**

**FINESS : 59 005 040 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3411-6 et (D.3411-1 à D.3411-10) ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1-9, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;

Vu la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024, publié au journal officiel du 18 juin 2024, fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision de l'ARS en date du 16 septembre 2011 relative à la création de cinq lits halte soins santé (LHSS) au centre d'hébergement et de réinsertion sociale "renaître" à Dunkerque géré par l'association vivre l'insertion sans alcool (VISA) et la décision en date du 19 décembre 2023 relative à la création d'une équipe mobile par extension de la structure de LHSS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 30 août 2024 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2024 des lits halte soins santé Renaître de l'association Visa ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024, publiée au bulletin officiel santé du 17 juin 2024, relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2024, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSP) et « Un chez-soi d'abord ».

## D É C I D E

**Article 1** - La décision susvisée du directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 30 août 2024 est modifiée comme suit :

La dotation globale de financement pour l'exercice 2024 des lits halte soins santé Renaître de l'association Visa – identifiée sous le numéro FINESS juridique : 59 080 001 7 et sous le numéro FINESS géographique : 59 005 040 7 - s'élève à 555 768,64 €.

**Article 2** - La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 s'élèvera à 555 768,64 €.

**Article 3** - Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** - La présente décision est notifiée à la Présidente de l'association Visa.

**Article 5** - La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

**Article 6** - La directrice de la prévention et de la promotion de la santé, ainsi que le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille, le 28 octobre 2024

Pour le directeur général  
et par délégation,  
La directrice de la prévention  
et de la promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX